



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droit de bail

Question écrite n° 29556

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'opportunité de généraliser l'envoi des imprimés nécessaires à la déclaration annuelle de l'impôt « du droit au bail » comme cela se fait pour d'autres redevances, (impôt sur le revenu, taxe télévision, etc). En effet, il lui rappelle que les retards de versement dus à des oublis inévitables occasionnent chaque fois des pénalités supplémentaires dont le contribuable accepte difficilement le principe. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il est possible de faire prévoir que, pour toute redevance d'impôt se renouvelant chaque année, le contribuable reçoive personnellement l'imprimé nécessaire lui permettant de s'acquitter avant la date limite.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de gestion informatisée mis en place en 1983, permettant l'envoi chaque année des déclarations de droit de bail préimprimées au nom du redevable, a été généralisé en 1988. Ce dispositif applicable en métropole n'a concerné dans un premier temps que les immeubles bâtis situés en commune recensée ; il sera étendu dès la prochaine campagne aux immeubles bâtis situés en communes rurales. Ce dispositif devrait, s'agissant du droit de bail, aller dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29556

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2590